

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-2-1

Séance du vendredi 25 avril 2025

EXTENSION DU FONDS DE SECOURS EXCEPTIONNEL AUX COLLECTIVITÉS PLACÉES EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX INONDATIONS DE JUILLET 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-2-1 du 20 juin 2024 décidant de l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés des communes et groupements de communes sinistrés suite aux inondations de mai 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relatif au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace - Dynamiques économiques, touristiques, agricoles, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission des dynamiques économiques, touristiques, agricoles, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques réunie le 8 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de s'engager aux côtés des Communes et groupements de Communes placés en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de juillet 2024 pour les aider à remettre en état leurs biens endommagés ;
- Décide d'étendre à ces collectivités le dispositif d'aide voté par délibération susvisée du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 en faveur des collectivités sinistrées par les inondations de mai 2024 ;
- Décide que cet engagement se fera par le biais du fonds de secours exceptionnel déjà mis en place lors de la délibération susvisée du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024, et dans des conditions d'octroi d'aides financières identiques à celles décidées dans cette même délibération, adaptées aux inondations de juillet 2024, à savoir :

- les travaux de remise en état ou de réparations des biens porteront sur :
 - les infrastructures routières, les chemins ruraux et les ouvrages d'art ;
 - les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurisation de la circulation, y compris les trottoirs, les itinéraires et pistes cyclables, les réseaux ;
 - les bâtiments publics ;
 - la réparation ou le remplacement de matériel ;
 - les études d'investissement en matière de réduction de vulnérabilité ou de prévention porteront sur le territoire ou les biens concernés par l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et par coulées d'eau boueuses ;
 - les bénéficiaires de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace seront les Communes et les groupements de Communes concernés par un arrêté de catastrophe naturelle lié aux inondations du mois de juillet 2024 en Alsace ;
 - la subvention d'investissement sera d'un montant maximum représentant 50 % du montant HT des travaux restants à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides et indemnisations de toute nature perçues de la part d'autres co-financeurs ou de sociétés d'assurance ;
- Précise que
- la Commission permanente attribuera les subventions correspondantes et fixera le taux d'aide ;
 - le dépôt des dossiers de demande d'aide exceptionnelle devra parvenir à la Collectivité européenne d'Alsace avant l'échéance du 1^{er} octobre 2025 ;
 - les subventions seront attribuées dans la limite des crédits disponibles inscrits sur l'opération P063O018 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote